

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-108
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de membres
présents : 27**

**Nbre de suffrages
exprimés : 30**

Excusés : 3

Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 octobre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**CONVENTION ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA VILLE
DE VALENTIGNEY POUR LA GESTION DE LA SIGNALISATION
LUMINEUSE TRICOLEURE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Extrait du registre des délibérations n°2023-108***CONVENTION ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA VILLE DE VALENTIGNEY POUR LA GESTION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2017, Pays de Montbéliard Agglomération s'est doté d'un poste central de régulation du trafic capable d'intervenir à distance sur la signalisation lumineuse tricolore des lignes du transport à haut niveau de service évolitY.

Cette entité a été renforcée en janvier 2018 par un service de maintenance de cette signalisation lumineuse tricolore capable d'intervenir sur site.

L'objectif de l'organisation mise en place est de s'affranchir, autant que faire se peut, des aléas liés à la circulation et aux phénomènes de saturation constatés en période de pointe, pour assurer un service plus performant et plus rapide de transport en commun.

Dans le cadre d'une mutualisation des coûts, Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de VALENTIGNEY avaient conclu en 2018 une convention par laquelle PMA intervenait sur le territoire communal pour la régulation, la maintenance et le renouvellement du matériel de signalisation lumineuse tricolore, sur et hors itinéraire évolitY.

Cette convention doit aujourd'hui être renouvelée pour une durée de 5 années.

Les études des coûts de gestion et de maintenance de cette signalisation lumineuse tricolore conduisent à un montant de la prestation de services de 566 € par an et par branche de carrefour.

En fonction des carrefours, la clé de répartition des charges financières de fonctionnement inhérentes aux prestations réalisées est établie comme suit :

- Feux créés dans le cadre du projet évolitY : 100% à la charge de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Feux existants appartenant à Pays de Montbéliard Agglomération : 100% à la charge de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Feux existants et modifiés dans le cadre du projet évolitY, mais appartenant à la Ville de VALENTIGNEY : 60 % à la charge de la Ville de VALENTIGNEY, et 40% à la charge de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Feux existants appartenant à la Ville de VALENTIGNEY et situés hors tracé évolitY : 100% à la charge de la Ville de VALENTIGNEY.

Concernant les dépenses d'investissement, chaque année Pays de Montbéliard Agglomération établira un programme d'investissement en concertation avec la commune de VALENTIGNEY aux fins de renouvellement total ou partiel des installations, et/ou de mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

La répartition des dépenses d'investissement entre la commune de VALENTIGNEY et Pays de Montbéliard Agglomération sera identique à celle précitée des dépenses de fonctionnement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville de VALENTIGNEY concernant la gestion de la signalisation lumineuse tricolore,

- **FIXE** le montant de gestion et de maintenance de cette signalisation, par branche et par an, à 566 € pour les coûts de fonctionnement,

- **ACTE** les clés de répartition des charges financières telles qu'énoncées dans le présent rapport,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,


Philippe GAUTIER